



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DELIBERATION N° D.2026.06.61 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

" Running au château de Versailles " **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events,** **organisatrice de l'événement, pour l'année 2026.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° D.2025.06.41 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant sur l'édition 2025 du « Running au château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal portant interdiction de circuler dans le cadre de l'évènement ;

Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la ville de Versailles ;

Vu le courrier de la société Hugo Events du 14 avril 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- pour les interventions du personnel municipal : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 «

police, sécurité, justice », nature comptable 70848 « mise à disposition de personnel facturée – autres organismes », TTC, service D3420 « Police municipale » ;
- pour la location de matériel : chapitre 931 « sécurité », article fonctionnel 9311 « police, sécurité, justice », nature comptable 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) », TTC, service D3420 « Police municipale » ;

Depuis 2013, la société Hugo Events organise des épreuves de course à pied, figurant au calendrier national de la Fédération française d'athlétisme, dans l'enceinte de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Ces épreuves sportives, dénommées « Running au château de Versailles », se dérouleront pour l'édition 2026 le dimanche 28 juin.

Bien qu'il s'agisse d'un événement organisé par une société privée – le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion – cette manifestation entraîne des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit d'ordinaire entre 9 000 et 13 000 participants.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains et les services de secours) sur une partie de la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

- Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la ville de Versailles accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant quatre agents de police municipale et/ou quatre agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, entre 7h30 et 16h30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

Dans ce cadre, la société Hugo Events, organisatrice de la manifestation, verse à la ville de Versailles une somme correspondant à la mobilisation de ses agents pour la journée et au déploiement de matériels, incluant des frais généraux. Pour 2026, le montant prévisionnel s'élèvera à 3 671,05 € TTC. Le cas échéant, des frais de remise en état ou de nettoyage de la voie publique pourront également être mis à la charge de la société organisatrice (panonceau, autocollant etc.).

La ville de Versailles étant associée à cet événement depuis son origine, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties en 2026.

Pour mémoire, en 2025, la participation de la ville de Versailles a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 857,84 € TTC (frais de remise en état et nettoyage inclus).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « Running au château de Versailles », qui aura lieu cette année le dimanche 28 juin 2026 ;
Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la société Hugo Events versera à la ville de Versailles un montant prévisionnel de 3 671,05 € TTC, en contrepartie des frais engagés par la Commune pour le bon déroulement de l'édition 2026 du « Running au château de Versailles » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

